

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, pour tenir compte des règles sanitaires, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 11/02/2021

Membres présents : **AMBROISE Laurette, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GIROD Michel, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **BONNIN Gilles** ayant donné pouvoir à AMBROISE Laurette

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 11

Secrétaire de séance : PONT Loïc

Ouverture de séance à 20h00

### **Tenue de la séance du conseil municipal à huis-clos**

En raison de la situation sanitaire et du couvre-feu à 18h00, avec impossibilité pour le public de se déplacer, Mme le Maire fait voter la tenue du conseil municipal à huis-clos.

Le conseil municipal adopte cette mesure à l'unanimité.

**Lecture du précédent compte rendu du conseil municipal** du 3 décembre 2020 : adoption à l'unanimité

### **Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune**

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

CONDISERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services DOCAPOST FAST pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis (procédure facultative) ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'AIN, représentant l'Etat à cet effet ;
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et CERTINOMIS
- **DESIGNE** le Maire et la secrétaire de Mairie en qualité de responsables de la télétransmission

### **Délibération autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité.

L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

**Subventions aux associations – Année 2021**

Suite aux demandes de subventions des associations intercommunales reçues, le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**VOTE** les subventions pour l'année 2021 de la façon suivante :

Bibliothèque de St Didier d'Aussiat – St Sulpice (Au plaisir de lire) :	100 euros
Comité des Fêtes de St Sulpice :	500 euros
<i>Comité des fêtes de St Sulpice (report de 2020)</i>	<i>600 euros</i>
Ligue contre cancer :	50 euros
Croix Rouge Française :	50 euros
	<b>Total : 1 300 euros</b>

**DIT** que les crédits seront prévus au budget 2021.

**Indemnités de fonctions du Maire et adjoints**

Madame le Maire informe que pour la bonne gestion des affaires communales, elle donne délégation aux adjoints et à souhaiter donner délégation également à M. François LIGEROT, d'une partie des fonctions de M. LAUGERETTE.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et 2123-23 ;

Vu le procès-verbal de l'installation des conseillers municipaux, de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu les délégations consenties aux adjoints et un conseiller par arrêtés du 3 juillet 2020 et 1<sup>er</sup> février 2021,

Considérant que le conseil municipal détermine les indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ; que la loi fixe l'indemnité de Maire de plein droit au maximum, sauf si ce dernier demande expressément à bénéficier d'un montant moindre,

Il est proposé de fixer le taux des indemnités de la façon suivante :

Indemnités de fonction au Maire : 25,5% de l'indice BTFP

Indemnités de fonction du 1<sup>er</sup> Adjoint : 9,9% de l'indice BTFP

Indemnités de fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint : 6,9 % de l'indice BTFP

Indemnités du conseiller ayant délégation : 3 % de l'indice BTFP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**FIXE** les indemnités de fonction au Maire et aux adjoints, et au conseiller municipal, telles que précisées ci-dessus et détaillées dans le tableau récapitulatif annexé ; à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Durée amortissements**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame le maire rappelle que les sommes inscrites au compte 2041582 sont obligatoirement amortissables selon les modalités suivantes et cela quel que soit le nombre d'habitant de la commune versante.

Conformément à la nomenclature M14, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- Quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Lorsque qu'une subvention d'équipement est totalement amortie, elle est sortie du bilan.

Le comptable crédite le compte 204 par le débit du compte 2804 par opération d'ordre non budgétaire.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'adopter la durée d'amortissement de 20 ans (VINGT ans) selon le mode linéaire, pour les subventions d'équipement

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire

### **Formation des élus**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

**ACTE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

### **Transfert de compétences gestion des eaux pluviales urbaines**

La communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle rassemble 74 communes et 136 000 habitants. Selon les statuts modifiés approuvés par le conseil communautaire lors de sa séance du 17 septembre 2018, la communauté d'agglomération dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du CGCT, le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence.

En ce qui concerne SAINT-SULPICE, cette mise à disposition porte sur les équipements constitutifs des systèmes de gestion des eaux pluviales urbaines, existants et constitués sur le territoire de la commune à la date du transfert. L'eau potable reste du ressort du syndicat d'eau et n'est donc pas visée par la mise à disposition.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties, et dont un cadre type est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences de gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la communauté d'agglomération, et dont le cadre type est joint à la présente délibération ;

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Délibération travaux ISOL01 : non nécessaire – vu en infos diverses*

### Résultat de la consultation participation citoyenne

#### Consultation citoyenne décembre 2020 - janvier 2021

REPONSES : 46 Foyers - 49 questionnaires (1 famille 4 réponses)

Anonymes : 8 foyers dont 1 barré

Centre Bourg - Lange : 16 foyers dont 1 (4réponses) - 19 réponses

Teppe - Bracanière : 10 foyers

Brogueys - Ravallin : 4 foyers

Chazeau : 3 foyers

Bellevue : 5 foyers

NOM Prénom	Sécurisation		Ajout de foyer		Foyers en leds		Intensité lumineuse		Aire fitness		City stade		Bellevue - chemin		Teppe - chemin		Parcours - sportif centre		Parcours - sportif teppe		Extension SDF		Participation culture		Participation environnement		Boîte à idées		
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non	
<b>ANONYME</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	5	0	3	4	4	2	7	0	1	6	0	7	4	3	4	3	2	4	1	5	3	3	2	4	1	5	5	2	
<b>CENTRE BOURG - LANGE</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	14	3	7	11	15	3	13	5	5	12	3	14	6	11	7	10	9	9	4	12	4	9	5	11	6	11	18	0	
<b>TEPPE - BRACANIERE</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	8	2	6	3	7	1	9	0	3	2	4	0	6	0	8	0	7	1	5	3	5	3	2	5	3	2	8	0	
<b>BROGUETS - RAVALLIN</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	2	2	3	1	4	0	3	1	2	0	1	0	4	0	4	0	3	1	3	1	1	3	0	4	1	3	3	1	
<b>CHAZEAU</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	1	0	0	3	2	1	2	1	2	1	0	1	1	1	2	0	2	1	1	1	1	1	0	2	0	1	2	0	
<b>BELLEVUE</b>																													
<b>SOUS-TOTAL</b>	5	0	2	3	5	0	2	2	1	3	1	3	3	0	2	1	2	2	1	2	5	1	0	3	1	2	5	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>35</b>	<b>7</b>	<b>21</b>	<b>25</b>	<b>37</b>	<b>7</b>	<b>36</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>24</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>9</b>	<b>29</b>	<b>12</b>	<b>24</b>	<b>41</b>	<b>3</b>	

Il est fait l'analyse des réponses. Synthèse : bonne participation (46 % de la commune) ; souci de l'argent public, la sécurisation reste la priorité pour un village tranquille. Après discussion, le conseil municipal retient les projets les plus pertinents en tenant compte des avis de la consultation citoyennes :

- 1) Sécurisation, cheminements doux (Bellevue et Teppe) avec gestion de l'éclairage public (leds et intensité) : ces 3 points seront menés de front pour une meilleure gestion des travaux (tranchées, ...)
- 2) Parcours sportif et pédagogique du centre
- 3) Salle des fêtes (réaménagement à voir)

La boîte à idées est en place à l'accueil de la mairie.

Les projets retenus seront à gérer et chiffrer avec l'agence 01 et le CAUE ; et finalisés par les commissions.

#### Compte rendu des commissions

- Commission solidarité (Julie BOUVARD) : Visio du 07/01/2021  
Election de la présidente : Mme Emilie DREVET et présentation du fonctionnement  
Lecture du montant des subventions aux diverses associations intercommunales.

- Commission environnement (Virginie ROQUET) : Visio du 07/01/2021  
Election de la présidente : Mme Catherine PICARD et présentation du fonctionnement  
Visio du 28/01/2021 : présentation de la filière déchets, regroupe 62 agents, rapporte 760 000€ de revente des matériaux. Le but prochain est d'harmoniser les pratiques de tri et une meilleure gestion des déchets. Présentation du PCAET
- Commission voirie (Laurent LAUGERETTE) : Visio du 10/12/2020  
La dotation allouée à la commune reste de 14000€, les bordures réalisées vers le parking de la mairie seront reprises au frais de la société de TP (normalement semaine prochaine). Avec le reliquat de 2020, et la dotation 2021, il est envisagé de refaire le chemin piétonnier de la mairie au cimetière en émulsion afin d'enlever l'herbe (trop d'entretien car plus usage de produit phytosanitaire)
- Réunions du SIVU (Michel GIROD) :  
Acquisition d'un nouveau véhicule d'occasion (cout 60 000€). La cotisation qui était à 5,20€/habitant en 2020 va passer à 6,58€/hab.
- Réunion avec le SBVR (Michel GIROD) :  
Monsieur Jean-Louis FAVIER est président. Un nouveau directeur a été nommé : Alexandre LAFLEUR, qui vient rejoindre l'équipe composé de des chargés de Mission : Romane OUDIN et Antoine BOZONNET, ainsi que la secrétaire comptable : Estelle MATY.  
La présence de ce nouveau directeur va permettre au syndicat de se lancer dans le suivi et la remise en état des différents biefs. Ils pourront également nous apporter une aide précieuse pour la réalisation du schéma directeur des eaux pluviales de la commune.

### **Questions et informations diverses**

- ISOL01 :

En partenariat avec le SIEA, qui a mis en place l'action ISOL01 destiné aux communes. Un diagnostic a été réalisé, puis un chiffrage des combles de la mairie et salle des fêtes, budget 1300€ TTC, à déduire la prime des certificats d'Economie d'Energie (707€), reste à la charge de la commune 600 € environ qui seront prévus au budget 2021.

- Projet Poulailier :

Pour rappel, il est fait lecture de la partie du compte rendu du conseil municipal du 30/09/2020 concernant le projet de poulailier. Lors du dernier conseil municipal, impossibilité des faire venir Mme MARICHAUD car l'ordre du jour était dense et présentation du CAUE et de l'Agence01. Aussi, au préalable à la réunion de ce jour, Mme le Maire l'a contacté : refus de venir mais fera une réponse écrite. Il est fait lecture de ladite pétition et lecture de la réponse de Mme MARICHAUD.

Une proposition de réponse sera faite en conséquence et sera à valider par mail par le conseil municipal avant envoi aux pétitionnaires.

**Lever de la séance à 23h05.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 17 FEVRIER 2021**

Le prochain Conseil Municipal sera le Mardi 23 mars 2021.

